

## **Règlement**

### **12<sup>ème</sup> édition – 8 et 9 septembre 2021 à Bellac**

#### **Article 1 - généralités**

---

APOSNO (Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin) organise du 19 octobre 2020 au 31 Juillet 2021 à 00h00 un grand jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat sur les réseaux sociaux de Tech-Ovin (Facebook et Twitter) et sur le site [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr).

Le jeu est coordonné par l'association APOSNO, domicilié à 9 rue Chanzy -87300 BELLAC.

#### **Article 2 - participation**

---

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

La participation au jeu «Concours de Selfie Tech-Ovin» entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le concours se déroulera sur les réseaux sociaux de Tech-Ovin (Facebook @Techovin - Twitter @Tech\_Ovin) et Il sera également relayé sur le site internet [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr).

Chaque participant doit :

Prendre son autoportrait/selfie en photo au côté d'un mouton (fictif ou réel).

Déposer cette photo, conforme aux dispositions du présent règlement, sur les réseaux sociaux de Tech-Ovin (page Facebook @Techovin - Twitter @Tech\_Ovin) ou sur le site internet [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr).

Vous pouvez également nous l'envoyer par mail à l'adresse [concours.techovin@gmail.com](mailto:concours.techovin@gmail.com).

Précisez votre nom, prénom et adresse email lorsque vous postez votre photo.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité ou l'effectivité de sa participation au jeu. Toutes

**Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin**

9, rue Chanzy – 87 300 BELLAC

Tél. 05 55 60 27 72

[contact@techovin.com](mailto:contact@techovin.com) – [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr)

indications d'identité fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au jeu.

Par «participant», l'organisateur entend toute personne ayant publié une photo dans les conditions définies et répondant aux critères énoncés dans le présent article.

Le participant doit être propriétaire de la photo déposée et/ou disposer de tous les droits relatifs à celle-ci. Il autorise expressément l'APOSNO à publier et partager sa ou ses photo(s) sur son site internet, sa page Facebook et lors du salon Tech-Ovin 2021.

### **Article 3 - durée et principe du jeu concours**

---

Ce jeu-concours se déroulera du 19/10/2020 au 31/07/2021 à minuit. Pour participer, il convient de se connecter sur les réseaux sociaux de Tech-Ovin. Le participant devra indiquer son nom, prénom et adresse de courrier électronique.

IMPORTANT :

La participation au jeu se fait exclusivement par le biais des réseaux sociaux mentionnés ci-dessus ou sur l'adresse mail [concours.techovin@gmail.com](mailto:concours.techovin@gmail.com).

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants:

- Nom,
- Prénom,
- Adresse mail,
- Coordonnées téléphoniques.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur.

## Article 4 - désignation des gagnants

---

Les gagnants seront sélectionnés par un jury interne à l'APOSNO, parmi l'ensemble des participants ayant déposé leur «selfie» au côté d'un mouton (fictif ou réel) sur les réseaux sociaux de Tech Ovin ou sur l'adresse mail [concours.techovin@gmail.com](mailto:concours.techovin@gmail.com).

Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Au regard des «selfies» déposés, le jury interne de l'APOSNO désignera 3 gagnants et l'ordre des vainqueurs. Le participant ayant le meilleur «selfie» se verra offrir le prix le plus important.

Les 3 photos gagnantes seront annoncées en août 2021 après délibération du jury.

Les photos envoyées par les participants dans le cadre du concours seront affichées sur le salon Tech-ovin 2021, sur les réseaux sociaux et sur le site internet [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr) pendant une durée indéterminée.

## Article 5 - les dotations

---

Le concours est doté de 175€ de primes qui seront partagées de la manière suivante :

1<sup>er</sup> → 100€ - 2<sup>ème</sup> → 50€ - 3<sup>ème</sup> → 25€

Le Crédit Agricole est le partenaire exclusif du concours Selfie.

## Article 6 - remise du lot

---

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique déclarée par le participant lors du dépôt de sa photo. En cas de déclaration erronée de la part du participant, l'APOSNO ne saurait être tenu pour responsable de son non-acheminement. Le chèque sera envoyé, dans un délai de deux mois maximum suivant la clôture du jeu, à l'adresse du domicile déclarée par le participant après avoir été contacté par l'APOSNO. L'APOSNO ne saurait être tenu pour responsable si l'adresse du domicile rédigée par le participant s'avérait fautive ou erronée.

Le chèque retourné non-réclamé à son expéditeur sera déclaré abandonné par son destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai d'un mois suivant la date de présentation dudit chèque par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'APOSNO. A défaut, ledit chèque restera la propriété exclusive de l'APOSNO qui s'efforcera de le remettre en jeu ultérieurement.

**Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin**

9, rue Chanzy – 87 300 BELLAC

Tél. 05 55 60 27 72

[contact@techovin.com](mailto:contact@techovin.com) – [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr)

Les chèques sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

## **Article 7 - publication des résultats**

---

Les participants autorisent l'APOSNO dans le cadre du présent «jeu» à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial et à publier les autoportraits «selfie» et les noms des vainqueurs sur les réseaux sociaux, sur le site internet [www.techovin.fr](http://www.techovin.fr) et autres communiqués de presse.

## **Article 8 - réclamations**

---

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du «jeu» au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du «jeu» sur le Site internet/réseau sociaux. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'association organisatrice. L'association organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 9 - acceptation du règlement**

---

Le fait de participer à notre «jeu» implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le texte dudit règlement est déposé au siège social de l'association à l'adresse suivante :

**APOSNO - 9 rue Chanzy - 87300 BELLAC**